

Le Plan de protection de l'air version 3 (PPA3) est un document qui émane d'une consultation avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les collectivités territoriales comprises dans le périmètre de ce plan. La concertation a débuté en 2020 et a abouti à un document de plus de 200 pages qui reprend les enjeux liés à la pollution de l'air et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Le conseil municipal de La Côte Saint André propose d'émettre un avis défavorable sur 2 actions majeures de ce plan à savoir :

- Le renforcement des contrôles routiers pour limiter la circulation de véhicules polluants, au-delà des seuils autorisés actuels
- L'interdiction des foyers ouverts, mode de chauffage peu performants et à l'origine de pollution aux particules fines

Les arguments évoqués pour justifier ces avis défavorables sont :

- Le manque de transport en commun sur notre territoire. La majorité municipale considère que ce manquement est à faire remonter au préfet en émettant un avis défavorable.
- L'incapacité des foyers les plus modestes à changer leur mode de chauffage en installant des poêle ou inserts fermés, plus performants.

Ces arguments ne sont pas fondés.

La question des transports en commun est à traiter avec la région, collectivité qui a la compétence en question, donc avec M. Wauquiez et non avec le préfet.

Pour la question des foyers ouverts, il faut préciser que ce PPA propose également l'élargissement à l'ensemble des communes du périmètre, l'accès à la prime air-bois. Cette aide permet d'accompagner les foyers de 1600 à 2000€ pour le changement de leur foyer ouvert et la mise en place d'un mode de chauffage plus performant. Elle se cumule avec les aides de l'Anah qui permettent d'obtenir de 1200 à 2000€ d'aides pour le même type de travaux. Il est donc possible d'obtenir jusqu'à 4000€ d'aides pour le remplacement d'un insert ouvert, pour les foyers les plus modestes. Ceci représente jusqu'à 75% de l'investissement nécessaire, sachant qu'à cela il est encore possible de bénéficier du CITE (crédit d'impôt transition énergétique).

Par ailleurs, en passant d'un insert ouvert avec un rendement de 15% à un insert fermé ou un poêle avec un rendement allant de 60% à 80%, la facture énergétique des foyers est divisée par 4.

Cette interdiction des modes de chauffage peu performant et largement responsable des pollutions aux particules fines, est déjà existante dans la loi Climat et résilience votée et adoptée en août 2021. Un vote défavorable sur cette action du PPA3 va donc à l'encontre des dispositions légales.

Pour résumer, voter contre cette action visant à interdire les inserts ouverts c'est voter

- Contre une disposition qui va dans le sens de la santé publique sur notre territoire puisqu'elle vise à diminuer la pollution aux particules fines,
- Contre une disposition qui permet de préserver la ressource en bois car en améliorant le rendement des chauffages on diminue de fait la consommation de bois,
- Contre une disposition qui contribue à améliorer durablement le pouvoir d'achat des ménages puisque le changement de mode de chauffage permet de diviser par 4 le coût de la facture énergétique des ménages concernés. Ainsi, le reste à charge, aides déduites, pour l'installation d'un nouveau mode de chauffage peut être rapidement amorti.

De manière plus générale, il relève de la responsabilité des élus de mettre en œuvre des politiques publiques qui visent à diminuer les émissions de polluants, à diminuer les consommations de ressources. Les contraintes existent pour les ménages et il faut les accompagner le plus possible. Mais le rapport du GIEC est sans appel. Il nous reste 3 ans pour agir avant que des contraintes bien plus lourdes s'imposent à nous tous. Il sera alors trop tard pour agir et les plus modestes seront aussi les premiers touchés.

Refuser de prendre des mesures aujourd'hui, alors que l'on a toutes les informations sur les risques, les conséquences et les solutions, est irresponsable.